

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20200924-03DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 24 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 17/09/2020

Affichage de la convocation : 17/09/2020

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de renouvellement des canalisations eaux usées à VONNAS
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la station d'épuration située sur la commune de VONNAS présente des volumes d'eaux claires parasites importants notamment sur le secteur rue Guénard et rue du 19 mars 1962 ;

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes, compétente en la matière, a entrepris de faire réaliser les travaux nécessaires, comprenant notamment le renouvellement complet de la canalisation d'eaux usées le long de la rue du 19 mars 1962 ainsi que les travaux de raccordement sur la place Ferdinand de Beost et autour de celle-ci ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat (au titre de la DETR) ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant ;

Coût pour l'opération	Subvention DETR (20%)	Fonds propres (80%)
212 000 € HT	42 400€ HT	169 600€ HT

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention à l'Etat, au titre de la DETR, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 42 400€ HT;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Pour le Président,
par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.